



Feuille économie
de **route** circulaire



1 planète, 1 plan

#entronsdanslaboucle

L'élaboration de la feuille de route

- 5 mois de travaux (novembre 2017 à mars 2018)
- Plus de 200 participants (entreprises, associations, collectivités, experts)
- Plus de 20 réunions autour de 4 ateliers de réflexion
- Plus de 100 contributions écrites des parties prenantes
- 2 phases de consultation du public en ligne totalisant 5 000 contributions et 45 000 votes

 **Publication le 23 avril 2018**

Tous les documents disponibles sont disponibles sur le site du MTES :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/feuille-route-economie-circulaire-frec>

Objectifs

Réussir la transition vers un modèle d'économie circulaire

- Réduire de moitié les déchets mis en décharge
- Tendre vers le 100% de plastique recyclé
- Mobiliser tous les Français
- Créer de l'emploi local et durable
- Répondre à nos engagements internationaux





Une feuille de route, pour tous les acteurs



Citoyens et consommateurs

Collectivités locales et territoires

Entreprises et professionnels

Etat et acteurs publics



Citoyens et consommateurs

Consommer de façon plus durable, en triant plus et mieux les déchets

- Simplifier et harmoniser les règles de tri des déchets
- Déployer dans les collectivités volontaires des dispositifs de « consigne solidaire »
- Améliorer le dispositif Triman et l'information relative au geste de tri



- Favoriser la reprise des anciens téléphones portables



Recycler et valoriser davantage de déchets

- Faciliter le déploiement de la **tarification incitative** de la collecte des déchets
- Adapter la fiscalité pour rendre la **valorisation des déchets moins chère que leur éliminations**
- Elaborer un référentiel de **bonnes pratiques** et d'outils pour lutter contre les **dépôts sauvages de déchets**
- Garantir le respect des règles du jeu en **simplifiant les contraintes pour les autorités chargées de la police des déchets**



Renforcer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets du BTP

- Revoir le fonctionnement de la gestion **des déchets du bâtiment** pour parvenir à la gratuité de la reprise des déchets
- Revoir en profondeur le dispositif de diagnostic déchets avant démolition
- Développer des guides techniques relatifs aux matériaux réutilisés



Intégrer l'écoconception, l'incorporation de matières recyclées, le réemploi et la réparation dans les pratiques

- Rendre l'éco-contribution réellement incitative
- Déployer l'affichage environnemental
- Susciter des engagements volontaires incluant des objectifs de volumes d'incorporation de matière recyclée
- Fixer des objectifs de réemploi, de réutilisation et de réparation au REP
- Développer le dispositif « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts »



Moderniser le système des filières REP et lui fixer de nouvelles ambitions

Etendre le dispositif des filières REP à de nouveaux produits

→ Créer de nouvelles filières REP dans les secteurs :

- Jouets
- Articles de sport et de loisir
- Articles de bricolage et de jardin

→ Susciter des engagements volontaires, ou à défaut instruire un dispositif de type REP, notamment dans le secteur des cigarettes



Etat et acteurs publics

Faire de la commande publique une force d'entraînement

- Inciter les administrations au don des biens en bon état dont elles n'ont plus l'usage
- Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de la commande publique (charte d'achat public durable, etc.)
- Développer un suivi spécifique des déchets produits par les services de l'Etat et leurs restaurants collectifs qui en dépendent
- Développer via l'UGAP de nouvelles offres d'achat comme les produits d'occasion ou relevant de l'économie de la fonctionnalité

La suite des travaux



Poursuite des travaux sous la forme de groupes de travail :

- Lancement dès le mois de mai, forte implication des parties prenantes

Une appropriation au sein des territoires

- D'ici la fin de l'année 2018

Des engagements volontaires

- Dès le mois de juin 2018

Des mesures d'ordre législative (la loi « FREC »)

- A travers la loi de transposition de la nouvelle directive cadre déchet
Fin 2018 / début 2019

Des mesures d'ordre réglementaire

- A partir de juillet 2018 et poursuite à l'issu de l'adoption de la loi « FREC »



Le PLF et la loi FREC



Loi de finance 2019 :

Mesure n°21

- Mesures fiscales:
 - TVA à 5.5% pour la prévention, collecte séparée, collecte en déchetterie, tri, valorisation des matières
 - Augmentation en 2021 de la composante déchets de la TGAP pour augmenter le coût de la mise en décharge et l'incinération des déchets (visibilité pour investir)
 - Baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) : baisse temporaire des frais de gestion perçus par l'Etat à 3%



Le PLF et la loi FREC

Loi de mise en œuvre de la FREC (1er semestre 2019) :

- Transposition directives déchet (meilleure structuration du secteur de la réparation)
- Obligation de pièces de rechange issues de l'EC
- Information sur la disponibilité ou non des pièces pour les EEE et EA
- Information sur la réparabilité
- Interdiction de destruction des invendus textile
- Refonder le système des filières REP
- Gratuité de la reprise des déchets du bâtiment
- Simplification des contraintes pour les autorités chargées de la police des déchets
- Lutte contre le trafic de véhicule hors d'usage

Mesure n°8

Mesure n°9

Mesure n°10

Mesure n°15

Mesure n°28

Mesure n°33

Mesure n°39

Mesure n°40

Portail des aides publiques à l'économie circulaire:

<http://www.aides-publiques-entreprises.eco-circulaire.fr/>



Feuille
de **route** économie
circulaire

#entronsdanslaboucle